

Tous les rebuts d'asphalte et de béton seront récupérés par la Ville de Sept-Îles pour revalorisation. Le reste sera utilisé à des fins de remplissage.

Gardez toujours en tête que ce dépôt de matériaux secs n'est pas un site d'enfouissement des déchets. Certaines consignes doivent être respectées afin de conserver ce lieu propre.

Merci de respecter l'environnement!



Ville de Sept-Îles

Service de l'ingénierie, des travaux publics et de l'urbanisme

601, boulevard des Montagnais
Sept-Îles (Québec)
G4R 5B8

Téléphone : 418 964-3300
Télécopieur : 418 964-3251

www.ville.sept-iles.qc.ca

Ville de Sept-Îles

Mai 2007

Dépôt pour la revalorisation des matériaux secs

(au bout de la rue Smith)

La Ville de Sept-Îles met à la disposition de ses citoyens un dépôt pour la revalorisation des matériaux secs. Ce dépôt a pour objectif de diminuer les volumes de matières à enfouir à son lieu d'enfouissement technique.

Fonctionnement du site

Ce service est offert aux citoyens de la Ville de Sept-Îles. Seuls les particuliers peuvent se prévaloir de ce service. Les entrepreneurs sont, quant à eux, invités à communiquer avec le Service des travaux publics pour disposer de leurs matériaux secs.

Les matériaux acceptés doivent être séparés physiquement sur place en quatre grandes zones, soit :

1. Asphalte

2. Béton

3. Sable et gravier

4. Végétaux

Questions fréquemment posées :

Puis-je me servir de ce site pour disposer de mes bardeaux de toiture dans la zone réservée à l'asphalte ?

Non. La Ville de Sept-Îles entend par «asphalte» du pavage de bitume. Le dépôt des résidus de construction/rénovation est interdit, sauf pour les morceaux de béton.

Puis-je me départir de placoplâtre dans la zone réservée au béton ?

Non. Le placoplâtre est un résidu de construction et il doit être déposé au lieu d'enfouissement technique, situé sur le chemin du Lac-Daigle.

Où puis-je me départir de sol contaminé? Puis-je le déposer dans la zone réservée au sable et au gravier ?

Aucun sol contaminé ne peut être déposé sur aucun site de la Ville de Sept-Îles. Il faut avoir recours aux services de compagnies spécialisées en environnement pour disposer de tels matériaux.

Puis-je déposer mes sacs de pelouse et de feuilles mortes ?

Oui. La pelouse, les feuilles mortes, les branches et la terre végétale peuvent être déposées dans la zone réservée aux végétaux en autant qu'elles ne soient pas dans des sacs. Les dormants de chemin de fer ne sont pas considérés comme des végétaux.

Puis-je me départir de mes sacs de déchets domestiques sur le site ?

Aucun déchet n'est admis sur le site. Il s'agit d'un dépôt pour la revalorisation des matériaux secs uniquement, et non des déchets de table et autres résidus domestiques.